



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:  
16.09.2010

point de l'ordre du jour :  
10C<sub>2</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

**Absents :** Hannen et Becker, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

19 OCT. 2010

**Le Conseil Communal; Luxembourg**

**Objet: Madame Elisabete Da Silva Correia, modification du contrat de travail.**

Vu sa délibération du 11 juillet 2008 portant engagement à durée indéterminée et à plein temps de Madame Elisabete Da Silva Correia, née le 3 septembre 1983, comme éducatrice diplômée auprès des structures socio-éducatives de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 13 août 2008, No 713/08,

Vu également sa délibération du 19 juin 2009 portant augmentation du degré d'occupation de l'intéressée à 100%,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 14 octobre 2009, No 713/09,

Vu la lettre du 15 juillet 2010 aux termes de laquelle Madame Elisabete Da Silva Correia sollicite une réduction de son degré d'occupation à 32/40ièmes et ceci afin de lui permettre de suivre une formation en vue de l'obtention du diplôme d'éducateur gradué,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2010,

Après délibération

d é c i d e  
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en date du 23 juillet 2008 avec Madame Elisabete Da Silva Correia, préqualifiée.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 la teneur suivante (second modification) :

« Le degré d'occupation est fixé à 32/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 32 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville, le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, le salarié touchera 32/40ièmes de l'indemnité qui résulte de son classement.

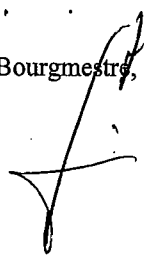
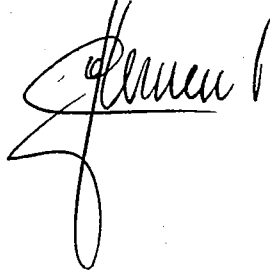
En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.10.10.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,



N° 713110

Vu et approuvé

Luxembourg, le 29 OCT. 2010

Pour le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,  
p.s.d.



COMMISSARIAT DE DISTRICT  
05 NOV. 2010  
Luxembourg

Service Social  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
- 9 NOV. 2010